



GDS
Creuse



04a Dépistage IBR

Référence :

Indice 01

Date : 28/10/2015

Page 1 sur 1

VÉTÉRINAIRES

Contexte général

Prophylaxie réglementée (**arrêté ministériel du 27 novembre 2006**) :

- **Contrôle IBR de tous les cheptels** : analyses sérologiques annuelles sur mélanges de sérums des bovins de 24 mois et plus non connus positifs ou analyses semestrielles sur lait de mélange (dérogation pour les bovins avec vaccination certifiée ou bovins en atelier d'engraissement dérogatoire).
- **Contrôle de tout bovin introduit quel que soit son âge** : dérogation pour les bovins avec vaccination certifiée, bovins introduits en atelier d'engraissement dérogatoire ou bovins sous appellation A selon conditions : demande de l'éleveur introducteur auprès de GDS Creuse, transport maîtrisé entre exploitations d'origine et de destination attesté (attestation de transport « type » mise à disposition des éleveurs par GDS Creuse) par le vendeur et l'acheteur (dates de notification entrée / sortie en BDNI identiques).
- **Vaccination ou élimination de tout bovin positif** dans les deux mois suivant la notification du résultat d'analyse.

Les différentes étapes

- **En début de campagne**, GDS Creuse transmet aux vétérinaires la liste des élevages pour lesquels ils sont vétérinaires sanitaires indiquant leur situation en IBR. (cf. 4c – Mode d'emploi liste IBR).
- **Elevages connus négatifs** : prélèvement de tous les bovins de plus de 24 mois, ce nombre d'animaux et le statut de l'élevage figurent sur le DAP (cf. 11 – SIGAL).
- **Elevages connus positifs ou vaccinés** :
 - **Prélèvements des seuls bovins** de plus de 24 mois (ou de plus de 12 mois pour les élevages en acquisition de l'appellation B) **non-connus positifs**
 - **Transmission par GDS Creuse d'un Document d'Accompagnement de Vaccination IBR** (sur feuille jaune) en même temps que le DAP, dont les 3 premières feuilles sont tamponnées.

ELEVAGE IBR POSITIF

A VACCINER

C.R. VACCINATION TRANSMIS

- Dans les élevages avec des bovins nouvellement positifs, un nouveau DAV (sur feuille saumon) relatif à ces bovins, voire élargi selon le contexte épidémiologique de l'élevage, est édité par GDS Creuse et transmis aux vétérinaires.

RAPPEL IMPORTANT

- Les DAV (feuille jaune) doivent être impérativement retournés à GDS Creuse, dûment remplis, dans les 10 jours maximum suivant le mois du rappel vaccinal prévu.
- Les DAV (feuille saumon) doivent être impérativement retournés à GDS Creuse, dûment remplis, dans les 2 mois maxi suivant la notification d'un nouveau bovin non-négatif.
- Conformément à la réglementation, tout dossier non-conforme fera l'objet d'un traitement par la DDCSPP.

Aides de GDS Creuse à la vaccination

Prise en charge de 50% des frais afférents à la vaccination avec remboursement à l'éleveur sur présentation de copie de facture vétérinaire acquittée avec les éléments suivants :

	Prise en charge maximale par GDS Creuse
Forfait intervention en dehors des opérations de prophylaxie (nouveaux positifs, 2 ^{ème} injection primo vaccination ...)	12,50 €
Acte vaccinal (par vaccination)	0,79 €
Vaccin (par dose vaccinale)	2,35 €